

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL DU 27 NOVEMBRE 2009

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL du 27 NOVEMBRE 2009

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant Réquisition de Médecins et d'Infirmiers à l'Inspection Académique dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)</u>	
2009/4713	19/11/2009	Docteur IRANI	1
2009/4712	19/11/2009	Mme BENEDICT	3
		<u>Portant Réquisition de Personnels médical et administratifs pour centres de vaccination</u>	
		Journée du 24 novembre 2009	
2009/4767	23/11/2009	Réquisition collective de personnels administratifs	5
2009/4768	23/11/2009	Réquisition collective Médecins Infirmiers	13
2009/4769	23/11/2009	Personnel de l'Education Nationale	19
2009/4785	24/11/2009	Réquisition complémentaire d' infirmiers de l'Education Nationale	24
2009/4787	24/11/2009	Médecins et Infirmières de l'Education Nationale	27
2009/4795	24/11/2009	Réquisition collective de personnel médical	30
2009/4797	24/11/2009	Personnel Médical de l'Education Nationale	36
		Journée du 26 novembre 2009	
2009/4839	25/11/2009	Réquisition collective infirmiers et médecins à l'Education Nationale	39
2009/4840	25/11/2009	Réquisition collective de biens et de services du personnel équipes mobiles	42
2009/4841	25/11/2009	Personnels administratifs	46
2009/4849	25/11/2009	Réquisition de médecins de l'Inspection Académique	54
2009/4850	26/11/2009	Réquisition collective d' internes en médecine	57
2009/4853	26/11/2009	Réquisition de personnels administratifs	61
2009/4854	26/11/2009	Réquisition d'un médecin Dr NUSINOVICI	67
2009/4855	26/11/2009	Réquisition d'un médecin Dr BEDROSSIAN	69
2009/4856	26/11/2009	Réquisition collective du personnel de l'Education Nationale (collège Simone de Beauvoir à Créteil)	71
		<u>Portant fermeture d'écoles pour cause de grippe A (H1N1)</u>	
2009/4632B	18/11/2009	Ecole maternelle Suzanne Heinrich de Périgny-sur-Yerres	74
2009/4851	26/11/2009	Ecole primaire Pasteur de Chevilly-larue	75



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**ARRETE PORTANT REQUISITION DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A
(H1N1)**

2009 / 4713

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
- Vu** le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
- Vu** la décision de l'Organisation Mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1-N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 : Pour le centre de vaccinations situé à Alfortville salle de convivialité, Parvis des arts 94140 Alfortville il est prescrit à :

-Docteur IRANI, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour le 19 novembre 2009 de 14 H 30 à 16H30 pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 : le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

L'intéressé(e) est informé(e) qu'il a la possibilité de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut alors :

- Soit saisir d'une requête gracieuse monsieur le Préfet du Val-de-Marne – avenue du général de Gaulle 94011 Créteil.
- Soit former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – place Beauvau – 75008 Paris.
- Soit saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du général de Gaulle, 77000 Melun

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, l'intéressé(e) est informé(e) qu'il peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant la notification du rejet.

En l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y a rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut alors être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et fera l'objet d'une notification individuelle à la personne requise.

Fait à Créteil le 19 novembre 2009

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**ARRETE PORTANT REQUISITION DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A
(H1N1)**

2009 / 4712

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
- Vu** le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
- Vu** la décision de l'Organisation Mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
- Vu** l'arrêté n° 2009/4644 en date du 18 novembre 2009 portant réquisition de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1-N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 : Pour le centre de vaccinations situé à Fontenay sous Bois Gymnase Joliot Curie avenue Rabelais 94120 Fontenay-sous-Bois, il est prescrit à :

-Mme BENEDECT, exerçant au Rectorat de Créteil, 4 rue Georges Enesco 94000 CRETEIL de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour le jeudi 19 novembre 2009 de 15H 30 à 20H pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 : le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

L'intéressé(e) est informé(e) qu'il a la possibilité de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut alors :

- Soit saisir d'une requête gracieuse monsieur le Préfet du Val-de-Marne – avenue du général de Gaulle 94011 Créteil.
- Soit former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – place Beauvau – 75008 Paris.
- Soit saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du général de Gaulle, 77000 Melun

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, l'intéressé(e) est informé(e) qu'il peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant la notification du rejet.

En l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y a rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut alors être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

Article 3 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté 2009/4644 en date du 18 novembre 2009.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et fera l'objet d'une notification individuelle à la personne requise.

Fait à Créteil le 19 novembre 2009

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4767
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

A R R E T E :

Article 1er :

- Pour le centre de vaccination situé à : Pôle Culturel – Salle de Convivialité – Parvis des arts à **ALFORTVILLE**, il est prescrit à :

Monsieur Michel HERBILLON, en sa qualité de maire de la commune de MAISONS-ALFORT de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Gymnase Maurice Baquet – avenue du Général de Gaulle à **CHAMPIGNY-SUR-MARNE**, il est prescrit à :

Monsieur Dominique ADENOT, en sa qualité de maire de la commune de CHAMPIGNY-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Monsieur Jacques Alain BENISTI, en sa qualité de maire de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Ecole de la Brèche – 5, rue du Général Larminat à **CRETEIL**, il est prescrit à :

Monsieur Patrick DOUET, en sa qualité de maire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : gymnase intercommunal – angle des rues Mistral et Emile Zola à **FRESNES**, il est prescrit à :

Monsieur Jean-Jacques BRIDEY, en sa qualité de maire de la commune de FRESNES de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Monsieur Patrick SEVE, en sa qualité de maire de la commune de L'HAY-LES-ROSES de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Monsieur Raymond CHARRESON, en sa qualité de maire de la commune de RUNGIS de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Hôpital (ex-maternité) Jean Rostand, 39, rue Le Galleu à **IVRY-SUR-SEINE**, il est prescrit à :

Madame Patricia TORDJMAN, en sa qualité de maire de la commune de GENTILLY de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Monsieur Pierre GOSNAT, en sa qualité de maire de la commune de d'IVRY-SUR-SEINE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Monsieur Jean-Luc LAURENT, en sa qualité de maire de la commune du KREMLIN-BICETRE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Salle Maurice Crémonési – gymnase Joliot Curie – avenue Rabelais à **FONTENAY-SOUS-BOIS**, il est prescrit à :

Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, en sa qualité de maire de la commune de BRY-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Monsieur Jean-François VOGUET, en sa qualité de maire de la commune de FONTENAY-SOUS-BOIS de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Espace Omnisport Philippe de Dieuleveult – 169, avenue Maurice Berteaux au **PLESSIS-TREVERSE**, il est prescrit à :
Monsieur Jean-Jacques JEGOU, en sa qualité de maire de la commune du PLESSIS-TREVERSE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Ecole provisoire Marie Curie – avenue Smith Champion à **NOGENT-SUR-MARNE**, il est prescrit à :
Monsieur Gilles CARREZ, en sa qualité de maire de la commune du PERREUX-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.
Monsieur Jacques J.P. MARTIN, en sa qualité de maire de la commune de NOGENT-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : 1^{er} étage de l'hôtel de ville – Place Charles de Gaulle à **SAINT-MAUR-DES-FOSSES**, il est prescrit à :
Monsieur Henri PLAGNOL, en sa qualité de maire de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Pour le centre de vaccination situé à : Maison des Familles – rue Halevy à **SUCY-EN-BRIE**, il est prescrit à :
Madame Marie-Carole CIUNTU, en sa qualité de maire de la commune de SUCY-EN-BRIE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.
Madame Nicole ZOE, en sa qualité de maire de la commune de NOISEAU de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.
Monsieur Guy LE DOEUFF, en sa qualité de maire de la commune d'ORMESSON de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Bâtiment communal (ancien poste de police municipale) 6, allée Georges Pompidou à **VINCENNES**, il est prescrit à :
Monsieur Jean-Marie BRETILLON, en sa qualité de maire de la commune de CHARENTON-LE-PONT de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.
Monsieur Patrick BEAUDOUIN, en sa qualité de maire de la commune de SAINT-MANDE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.
Monsieur Christian CAMBON, en sa qualité de maire de la commune de SAINT-MAURICE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.
Monsieur Laurent LAFON, en sa qualité de maire de la commune de VINCENNES de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Espace L. Senghor – rue Léon Blum – **VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**, il est prescrit à :
Monsieur Daniel DAVISSE, en sa qualité de maire de la commune de CHOISY-LE-ROI de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Madame Sylvie ALTMAN, en sa qualité de maire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Gymnase 122, av Paul Painlevé à **VILLENEUVE-LE-ROI**, il est prescrit à :

Madame Christine JANODET, en sa qualité de maire de la commune d'ORLY de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Monsieur Richard DELL'AGNOLA, en sa qualité de maire de la commune de THIAIS de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Monsieur Didier GONZALES, en sa qualité de maire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Ancienne bibliothèque municipale – 16, rue Paul Bert à **VILLEJUIF**, il est prescrit à :

Madame Claudine CORDILLOT, en sa qualité de maire de la commune de VILLEJUIF de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Monsieur Daniel BREUILLER, en sa qualité de maire de la commune d'ARCUEIL de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Salle « Robespierre » haute – 3, allée du puits Farouche (dalle Robespierre) à **VITRY-SUR-SEINE**, il est prescrit à :

Monsieur Alain AUDOUBERT, en sa qualité de maire de la commune de VITRY-SUR-SEINE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le mardi 24 novembre 2009.

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 23 novembre 2009

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

Sucy-en-Brie	Sucy-en-Brie Sucy-en-Brie Noiseau Ormesson Service de Etat () Service de Etat ()		LEFEBVRE VICENTE PAYET PLANTIER	Colette Muriel Clothilde Jacqueline		
Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi Orly Orly Thiais Thiais Service de Etat ()		LE PRINCE EL BEKRI HUBERT ROULLAND BERTHET	Frédérique Abia Monique Christine Sylvain	MERLINO FOURCY MUTEAU CARPENTIER SALHI	Manuel Marie-Christine Stéphane Jeanne Mike
Villeneuve-Saint-Georges	VSG VSG VSG VSG Choisy-le-Roi Choisy-le-Roi Service de Etat ()		VECA THOREL BOURMIER BORMS LEMARCHAND FUKUHARA ALLAIN	Quirino Nicolas Maria Marie-José Evelyna Valérie Aline	VECA THOREL BOURMIER BORMS LEMARCHAND	Quirino Nicolas Maria Marie-José Evelyna
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine Vitry-sur-Seine		LEGER COLLINEAU TORQUET	Mireille Sandrine	BOURSIER CLAYARESSA	Joelle Valérie
Champigny-sur-Marne	Service de Etat () Champigny-sur-Marne Champigny-sur-Marne Villiers Villiers Service de Etat ()		FLEURY VILLIBORD LOPES CLAUDE TASTET BOUMEDDIENE KOZSAREK SOLOVIEV	Liliane Marc Christelle Marie Marie Oumy Christiane Irene	PINASSAUD LOPES CLAUDE TASTET BOUMEDDIENE DOS SANTOS MALLET	Violaine Christelle Marie Marie Oumy Isabelle Dominique
Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois Fontenay-sous-Bois Fontenay-sous-Bois Fontenay-sous-Bois Bry-sur-Marne Service de Etat ()		DETTINGER PINTUS LE MAGUERIE-MAIRE	Leila Karine Chantal	LEBLOND-ADDADE ROUVE PULCINI	Isabelle Françoise Nathalie

Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne Le Parreux sur Maine Service de Etat () Service de Etat () Vincennes Vincennes Vincennes Saint-Mandé Saint-Mandé Charenton-le-Pont		JEDZIEJEWski BENAIM ALAMERCERY RIOLLET LE PENVEN TOUPANCE BUSUTTIL LEYRIS BOUDJEMLINE ROGER MARTINE PIPINO DUCHER LESIEUX GUERRA DI GIROLAMO FEVRIER BENALLEL	Cindy Aziza Sabine Beatrice Zohra Annie Didier Alexandra Sabrine Julie Hélène Sylviane Corinna Claudine Espérance Solène Jacqueline Karima	LE PENVEN TOUPANCE BOUDJEMLINE LALOUM ROGER BOIN N'DOYE TCHERTOK LESIEUX GUERRA DI GIROLAMO FEVRIER BENALLEL CELOT CHEVALIER	Zohra Annie Sabrine Corinne Julie Etienn Oumè Karima Claudine Espérance Solène Jacqueline Karima Brigitte Michèle
Vincennes	Vincennes Vincennes Saint-Mandé Charenton-le-Pont		LE PENVEN TOUPANCE BUSUTTIL LEYRIS BOUDJEMLINE ROGER	Zohra Annie Didier Alexandra Sabrine Julie	BOUDJEMLINE LALOUM ROGER	Sabrina Corinne Julie
Fresnos	Saint-Maurice Service de Etat () Service de Etat () Fresnes Fresnes Chevilly-Larue L'Hay-les-Roses L'Hay-les-Roses Rungis Rungis Service de Etat ()		MARTINE PIPINO DUCHER LESIEUX GUERRA DI GIROLAMO FEVRIER BENALLEL	Hélène Sylviane Corinna Claudine Espérance Solène Jacqueline Karima	BOIN N'DOYE TCHERTOK LESIEUX GUERRA DI GIROLAMO FEVRIER BENALLEL CELOT CHEVALIER	Etienn Oumè Karima Claudine Espérance Solène Jacqueline Karima Brigitte Michèle
Villejuif	Villejuif Villejuif Villejuif Arcueil Arcueil Cachan Service de Etat ()		GUERRA DI GIROLAMO FEVRIER BENALLEL	Espérance Solène Jacqueline Karima	GUERRA DI GIROLAMO FEVRIER BENALLEL CELOT CHEVALIER	Espérance Solène Jacqueline Karima Brigitte Michèle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4768
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux personnes dont la liste figure en annexe de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour les centres de vaccination du département du Val-de-Marne et horaires mentionnés dans cette annexe, le mardi 24 novembre 2009 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 23 novembre 2009

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

Requisitions collectives pour les centres de vaccination : 24 Novembre 2009

Centre de vaccination	Chef de Centre	Infirmier	Medecin	Eleve infirmier ou Etudiant en médecine
Alfortville	M DESNOYER	Mme CHENEVAT Mme FIELD M PERRIGEY Mme SOULIER Mme GASNIER-DUBUIS Mme JACQUET	Mme CALVEZ M FEORE Mme LE HEN	Mme PETIT Mme BAYARDIN Mme MOUNIER Mme KONARE Mme POULIZAC Mme MOHAMMADI
Champigny sur Marne	M MORISSONEAU	Mme ELGUESS Mme LEVY Mme MARAIS Mme LEEMAN M MINOT	Mme KOSKAS Mme VERNET Mme Lugassy M COLLIN	Mme TOURIA Mme MALEK Mme MIRZAYAN Mme ROBERT Mme ACADE
Creteil	M POUHEY	Mme SCUTTENAIRE Mme PAGEZY Mme MARTINEZ Mme SONNIER Mme BALAAZI	Mme ARLANDA M DEBERTRAND Mme GARNIER Mme ROZENTHAL Mme KIM	Mme BERTOJA Mme BLANPAIN Mme DARD Mme DONIO Mme HAREL Mme MINET M LAURENT
Fresnes	M WATTEZ	Mme CARRIE CHARLET Mme DUFAY Mme BOURJAL Mme TCHOLAKIAN	Mme ESPIE M TENAILLON Mme DRONNE	M GAMEIRO Mme DURAND Mme GEORHGE M VERNIER M SAÏD

Centre de vaccination	Chef de Centre	Infirmier	Medecin	Eleve infirmier ou Etudiant en médecine
Fontenay sous Bois	M PRUNET	Mme JOLIVOT Mme JACQUART Mme DEVAUX Mme ABEKHEZER	Mme REZAI GHARAHBOLAG Mme ZOUAI Mme PERIGNE	Mme GRANDJEAN Mme DECOMBES Mme SICIU
Ivry	M CLAUDE	Mme COMBES Mme MORRIS Mme COQUET Mme HERAULT	M D'AUDIFFRET Mme TARTAS Mme CHARTON	Mme EI BCHIRI Mme GIRARD Mme CORRE Mme DESBONNES Mme WURHAFT
Le Plessis Trevisé	M EUGENE	Mme LEQUELLEC Mme FRANCHET Mme FONSECA		Mme COLAS Mme DEFFONTAINES Mme PISSIS Mme GHEERAERT
Nogent sur Marne	M CURE	Mme BLIVI Mme ROUPHAEL Mme YUKA	Mme DAVIAU	Mme IBRAHIM
Saint Maur	Mme SAUVAGE	Mme M'RAD Mme TRUCHOT Mme BOUFFAUT Mme DESTAILLEUR Mme BETTON Mme D'HAHIER	Mme ETZOL Mme VERMEULEN Mme ETENEAU Mme AZOULAY Mme PIGAILLEM	Mme JOSPITRE
Sucy en Brie	M GUILLOREAU	Mme FOUQUE Mme ROUSSEL Mme TRUTET	Mme MARTIGNY Mme PONET	M CHRISTOPHE Mme GAUDEIX Mme ASTRUC

Centre de vaccination	Chef de Centre	Infirmier	Medecin	Eleve infirmier ou Etudiant en médecine
Villejuif	M ORBIN	Mme CHEVALIER Mme GUICHARD Mme ODIN Mme TRAORE Mme VAILLANT	Mme DOUCERON M HAY Mme GUTH Mme BESH	Mme KEROUANT Mme LOURENCO Mme SALEUN Mme CREPY mme CREPY Mme COLINEAU Mme L'HER M CARDUNER
Villeneuve Le Roi	M BOUILLE	Mme LEGRAND Mme NERVI Mme PETIT Marie Laure	M IKKA M UNG MENG	Mme GUIDON Mme PETIT Mme CHABOCHE Mme GAUDEIX Mme MARCELLIN
Villeneuve Saint Georges	M DUMONT	Mme VILLET Mme LASSEY Mme FAUCONNIER Mme MEBAREK Mme GALLAIS Mme GIRAUD	M GARCON Mme JOZEAU-MARIGNE	Mme LEVEILLE Mme DRELA Mme PICHON Mme KONATE M REMAUD

Centre de vaccination	Chef de Centre	Infirmier	Medecin	Eleve infirmier ou Etudiant en médecine
Vincennes	M MEUNIER	Mme AUGER Mme BRAHMI Mme NOTI Mme PERETTE	M DUBOIS Mme STEINEBACH M POUILLARD Mme HOUDOY Mme KOHN SHERMAN Mme LEVYCHEMOUNI	Mme BERNARD Mme CHAREF Mme DJENDOUBI Mme NOUAILHAIS Mme MAGASSA M D'AMORE Mme LECOMTE M MENEZ
Vitry sur Seine	M DURIAUX	Mme PETIT Marie Claude Mme FOUNISSI Mme GOYENNE Mme TREAZALLET	Mme THOMAS M LAGARRIGUE Mme GUILLOTON	Mme DELAPORTE M MONTAGNE Mme GUILLOCHET Mme ABDEELISSE Mme BADOT Mme NOUR Mme BOURSAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4769
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux personnels de l'Education Nationale dont la liste figure en annexe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour les centres de vaccination du département du Val-de-Marne et horaires mentionnés dans cette annexe, le mardi 24 novembre 2009 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 23 novembre 2009

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

REQUISITION Médecins Education Nationale : Mardi 24 Novembre 2009

Centre de vaccination	Nom de la personne réquisitionnée	Adresse personnelle ou professionnelle	Qualité	Plage horaire concernée
Champigny sur Marne	KOSKAS	6 av du Belvédère 94100 SAINT MAUR	Medecin	de 12 H à 16 H
Champigny sur Marne	LUGASSY	26 avenue Bel Air 94100 SAINT MAUR	Medecin	de 12 H à 16 H
Fontenay sous Bois	ZOUAOUI	204 bd de Créteil 94100 SAINT MAUR	Medecin	de 12 H à 16 H
Ivry	CHARTON	20 rue Paul Fort 75014 PARIS	Medecin	de 15 H30 à 19 H30
Saint Maur	PIGAILLEM	6 pl des boutons d'argent 94000 CRETEIL	Medecin	de 12 H à 16 H
Sucy en Brie	MARTIGNY	69 rue des Gabelles 94370 SUCY/BRIE	Medecin	de 12 H à 16 H
Villejuif	BESH	34 avenue Carnot 94230 CACHAN	Medecin	de 12 H à 16 H
Vitry sur Seine	GUILLOTON	1 bis avenue Jean Monet 92160 ANTONY	Medecin	de 12 H à 16 H
Vitry sur Seine	THOMAS	6 place Paul Verlaine 75013 PARIS	Medecin	de 15 H30 à 19 H30

REQUISITION Médecins Education Nationale : Mardi 24 Novembre 2009

Centre de vaccination	Nom de la personne réquisitionnée	Adresse personnelle ou professionnelle	Qualité	Plage horaire concernée
Champigny sur Marne	KOSKAS	6 av du Belvédère 94100 SAINT MAUR	Medecin	de 12 H à 16 H
Champigny sur Marne	LUGASSY	26 avenue Bel Air 94100 SAINT MAUR	Medecin	de 12 H à 16 H
Fontenay sous Bois	ZOUAOUI	204 bd de Crétell 94100 SAINT MAUR	Medecin	de 12 H à 16 H
Ivry	CHARTON	20 rue Paul Fort 75014 PARIS	Medecin	de 15 H30 à 19 H30
Saint Maur	PIGAILLEM	6 pl des bouffons d'argent 84000 CRETEIL	Medecin	de 12 H à 16 H
Sucy en Brie	MARTIGNY	69 rue des Gabelles 94370 SUCY/BRIE	Medecin	de 12 H à 16 H
Villejuif	BESH	34 avenue Carnot 94230 CACHAN	Medecin	de 12 H à 16 H
Vitry sur Seine	GUILLOTON	1 bis avenue Jean Monel 92160 ANTONY	Medecin	de 12 H à 16 H
Vitry sur Seine	THOMAS	6 place Paul Verlaine 75013 PARIS	Medecin	de 15 H30 à 19 H30

REQUISITION Médecins et Infirmières Education Nationale : Mardi 24 Novembre 2009

Centre de vaccination	Nom de la personne réquisitionnée	Lycée Professionnel	Adresse professionnelle	Qualité	Plage horaire concernée
Champigny sur marne	LEEMAN	Lycée Professionnel	LOUISE MICHEL	CHAMPIGNY SUR MARNE	Infirmier
Champigny sur marne	MINOT	Collège	ROL TANGUY	CHAMPIGNY	Infirmier
Champigny sur marne	LEVY	Lycée Professionnel	M DORMOY	CHAMPIGNY	Infirmier
Champigny sur marne	MARAIS	Collège	LE PARC	SAINTE MAUR	Infirmier
Cretail	SCUTTENAIRE	Lycée Professionnel	GOUDOU LESEURRE	SAINTE MAUR	Infirmier
Cretail	PAGEZY	Collège	CAMILLE PISSARRO	ST MAUR DES FOSSES	Infirmier
Cretail	MARTINEZ	Collège	RONSARD	L'HAY-LES-ROSES	Infirmier
Frénes	DUFAY	Collège	DU FORT	SUCY EN BRIE	Infirmier
Fontenay sous Bois	ABEKHEZER	Lycée	P PICASSO	FONTENAY	Infirmier
Ivry	MORRIS	Collège	JEAN PERRIN	LE KREMLIN BICETRE	Infirmier
Ivry	COQUET	Lycée Professionnel	F LÉGER	IVRY SEINE	Infirmier
Le Plessis Trevisse	LEQUELLEC	Collège	ALBERT CAMUS	LE PLESSIS TREVISSE	Infirmier
Le Plessis Trevisse	FRANCHET	Lycée Professionnel	CHAMPLAIN	CHENNEVIERES SUR MARNE	Infirmier
Nogent sur Marne	ROUPHAEL	Collège	MUSSELBURGH	CHAMPIGNY	Infirmier
Sucy en Brie	FOUQUÉ	Lycée Professionnel	PARC MONYALEAU	SUCY EN BRIE	Infirmier
Sucy en Brie	ROUSSEL	Collège	LA GUINETTE	VILLECRESNES	Infirmier
Villejuif	VAILLIANT	Collège	GUY MOQUET	VILLEJUIF	Infirmier
Villejuif	LEGRAND	Collège	DORVAL	ORLY	Infirmier
Villejuif	VILLET	Collège	JOLIOT CURIE	VALENTON	Infirmier
Villejuif	MEBAREK	Collège	FLAGON	VALENTON	Infirmier
Villejuif	LASSEY	Collège	HENRI MATISSE	CHOISY LE ROI	Infirmier
Villejuif	FAUCONNIER	Lycée Professionnel	GUILLAUME BUDE	LIMEIL-BREV	Infirmier
Vincennes	BRAHIMI	Lycée	H BERLIOZ	VINCENNES	Infirmier
Vitry sur Seine	TREZALET	Collège	DANIELLE CASANOVA	VITRY SUR SEINE	Infirmier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4785
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux personnels de l'Education Nationale dont la liste figure en annexe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour les centres de vaccination du département du Val-de-Marne et horaires mentionnés dans cette annexe, le mardi 24 novembre 2009 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2009

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

REQUISITION complémentaire infirmiers Education Nationale : Mardi 24 Novembre 2009

Centre de vaccination	Nom de la personne réquisitionnée	Adresse professionnelle			Qualité	Plage horaire concernée	adresse de notification
		Collège	F. GIROUD	VINCENNES			
Vincennes	Mme VAN PORTEN	Collège	14/16 RUE LEROYER Collège E. NOCARD 1 PLACE DE L'ECLUSE ST MAURICE	VINCENNES	Infirmier	de 14 H à 16 H	ce.09421831@ac-creteil.fr
Alfortville	Mme GASNIER-DUBUIS	Collège	EDMOND NOCARD Paul LANGEVIN	ST MAURICE	Infirmier	de 15 h 30 à 19 H30	Ce.0941597a@ac-creteil.fr
Alfortville	Mme POUJOL	Collège	3 RUE DE BORDEAUX	ALFORTVILLE	Infirmier	de 15 h 30 à 19 H30	ce.0941021z@ac-creteil.fr
Alfortville	MME JACQUET	Collège	N DE STARL 81 RUE V. HUGO	MAISON S ALFORT	Infirmier	de 15 h 30 à 19 H30	ce.0941596z@ac-creteil.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4787
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux personnels de l'Education Nationale dont la liste figure en annexe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour les centres de vaccination du département du Val-de-Marne et horaires mentionnés dans cette annexe, le mardi 24 novembre 2009 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2009

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

REQUISITION Médecins et infirmières Education Nationale : Mardi 24 Novembre 2009

Centre de vaccination	Nom de la personne réquisitionnée	Adresse professionnelle				Qualité	Plage horaire concernée
Champigny sur marne	LEEMAN	Lycée Professionnel	LOUISE MICHEL	7 RUE PIERRE ET MARIE DERRIEN	CHAMPIGNY SUR MARNE	Infirmier	de 15 H30 à 19 H30
Champigny sur marne	MINOT	Collège	ROL TANGUY	72 RUE DE VERDUN	CHAMPIGNY	Infirmier	de 15 H30 à 19 H30
Champigny sur marne	LEVY	Lycée Professionnel	M DORMOY	50 RUE DU PR P. MILLIEZ	CHAMPIGNY	Infirmier	de 12 H à 16 H
Champigny sur marne	MARAIS	Collège	LE PARC	21 PLACE DES TUILLEULS	SAINT-MAUR	Infirmier	de 12 H à 16 H
Creteil	SCUTTENNAIRE	Lycée Professionnel	GOUDOU LESEURRE	50/56 BD DE CHAMPIGNY	SAINT-MAUR	Infirmier	de 15 H30 à 19 H30
Creteil	PAGEZY	Collège	CAMILLE PISSARRO	60 AVENUE DIDIER	ST MAUR DES FOSSES	Infirmier	de 15 H30 à 19 H30
Creteil	MARTINEZ	Collège	RONCARD	137 BD P.V. COUTURIER	L'Hay-les-roses	Infirmier	de 12 H à 16 H
Fresnes	DUFAY	Collège	DU FORT	Collège DU FORT 7 AV. DE LA PLEIADE	SUCY EN BRIE	Infirmier	de 12 H à 16 H
Fontenay sous Bois	ABEKHEZER	Lycée	P PICASSO	2 AVE P PICASSO	FONTENAY	Infirmier	de 12 H à 16 H
Fontenay sous Bois	GUIGNARD	Collège	G POLITZER	5 RUE FOUILLOUX	IVRY/SEINE	Infirmier	de 12 H à 16 H
Fresnes	LEON	Collège	E. CHEVREUL	137 BD PV COUTURIER	L'Hay-les-Roses	Infirmier	de 12 H à 16 H
Ivry	MORRIS	Collège	JEAN PERRIN	15 AV. C. GIDE K.BICETRE	LE KREMLIN BICETRE	Infirmier	de 15 H30 à 19 H30
Ivry	COQUET	Lycée Professionnel	F LEGER	15 AVE H BARBUSSE	IVRY/SEINE	Infirmier	de 12 H à 16 H
Le Plessis Trevisé	LEQUELLEC	Collège	ALBERT CAMUS	AVENUE ALBERT CAMUS	LE PLESSIS TREVISE CHENNEVIERES SUR MARNE	Infirmier	de 12 H à 16 H
Le Plessis Trevisé	FRANCHET	Lycée Professionnel	CHAMPLAIN	61 RUE DES BORDES	MARNE	Infirmier	de 12 H à 16 H
Nogent sur Marne	ROUPHAEL	Collège	MUSSELBURGH	8 RUE A TRAIT	CHAMPIGNY	Infirmier	de 12 H à 16 H
Sucy en Brie	FOUQUE	Lycée Professionnel	PARC MONTALEAU	2 BIS RUE P. SEMARD	SUCY EN BRIE	Infirmier	de 12 H à 16 H
Sucy en Brie	ROUSSEL	Collège	LA GUINETTE	10 RUE DU REVEILLON	VILLECRESNES	Infirmier	de 12 H à 16 H
Villejuif	VAILLANT	Collège	GUY MOQUET	RUE D'ARWIN	VILLEJUIF	Infirmier	de 15 H30 à 19 H30
Villeneuve le Roi	GIRAULT	Inspection Académique		70 AVE GENERAL DE GAULLE	CRETEIL	Infirmier	de 15 H30 à 19 H30
Villeneuve le Roi	LEGRAND	Collège	DORVAL	16 RUE DU MAL FOCH	ORLY	Infirmier	de 12 H à 16 H
Villeneuve Saint Georges	VILLET	Collège	JOLIOT CURIE	25 RUE DU 8 MAI 1945	VALENTON	Infirmier	de 12 H à 16 H
Villeneuve Saint Georges	MEBAREK	Collège	FLAGON	25 RUE DU 8 MAI 1945	VALENTON	Infirmier	de 15 H30 à 19 H30
Villeneuve Saint Georges	LASSEY	Collège	HENRI MATISSE	14 RUE A. NOBLET	CHOISY LE ROI	Infirmier	de 12 H à 16 H
Villeneuve Saint Georges	FAUCONNIER	Lycée Professionnel	GUILLAUME BUDE	2 VOIE G POMPIDOU	LIMEIL-BREV	Infirmier	de 12 H à 16 H
Vincennes	BRAHMI	Lycée	H BERLIOZ	106 AVE DE PARIS	VINCENNES	Infirmier	de 12 H à 16 H
Vitry sur Seine	TREZALET	Collège	DANIELLE CASANOVA	72 AV. CASANOVA	VITRY SUR SEINE	Infirmier	de 12 H à 16 H



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4795
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux personnels de l'Education Nationale dont la liste figure en annexe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour les centres de vaccination du département du Val-de-Marne et horaires mentionnés dans cette annexe, le mardi 24 novembre 2009 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2009

**Signé : Le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

Requisitions collectives pour les centres de vaccination : 24 Novembre 2009

Centre de vaccination	Chef de Centre	Infirmier	Medecin	Eleve infirmier ou Etudiant en médecine
Alfortville	M DESNOYER	Mme CHENEVAT Mme FIELD M PERRIGEY Mme SOULIER Mme GASNIER-DUBUIS Mme JACQUET	Mme CALVEZ M FEORE Mme LE HEN	Mme PETIT Mme BAYARDIN Mme MOUNIER Mme KONARE Mme POULIZAC Mme MOHAMMADI
Champigny sur Marne	M MORISSONEAU	Mme ELGUESS Mme LEVY Mme MARAIS Mme LEEMAN M MINOT	Mme KOSKAS Mme VERNET Mme Lugassy M COLLIN	Mme TOURIA Mme MALEK Mme MIRZAYAN Mme ROBERT Mme ACADE
Creteil	M POUHEY	Mme SCUTTENAIRE Mme PAGEZY Mme MARTINEZ Mme SONNIER Mme BALAAZI	Mme ARLANDA M DEBERTRAND Mme GARNIER Mme ROZENTHAL Mme KIM	Mme BERTOJA Mme BLANPAIN Mme DARD Mme DONIO Mme HAREL Mme MINET M LAURENT
Fresnes	M WATTEZ	Mme CARRIE CHARLET Mme DUFAY Mme BOURJAL Mme TCHOLAKIAN Mme LEON	Mme ESPIE M TENAILLON Mme DRONNE	M GAMEIRO Mme DURAND Mme GEORHGE M VERNIER M SAÏD

Centre de vaccination	Chef de Centre	Infirmier	Medecin	Eleve infirmier ou Etudiant en médecine
Fontenay sous Bois	M PRUNET	Mme JOLIVOT Mme JACQUART Mme DEVAUX Mme ABEKHEZER	Mme REZAI GHARAHBOLAG Mme ZOUAI Mme PERIGNE	Mme GRANDJEAN Mme DECOMBES Mme SICIU
Ivry	M CLAUDE	Mme COMBES Mme MORRIS Mme COQUET Mme HERAULT	M D'AUDIFFRET Mme TARTAS Mme CHARTON	Mme EI BCHIRI Mme GIRARD Mme CORRE Mme DESBONNES Mme WURHAFT
Le Plessis Trevisé	M EUGENE	Mme LEQUELLEC Mme FRANCHET Mme FONSECA		Mme COLAS Mme DEFFONTAINES Mme PISSIS Mme GHEERAERT
Nogent sur Marne	M CURE	Mme BLIVI Mme ROUPHAEL Mme YUKA	Mme DAVIAU	Mme IBRAHIM
Saint Maur	Mme SAUVAGE	Mme M'RAD Mme TRUCHOT Mme BOUFFAUT Mme DESTAILLEUR Mme BETTON Mme D'HAHIER	Mme ETZOL Mme VERMEULEN Mme ETENEAU Mme AZOULAY Mme PIGAILLEM	Mme JOSPITRE
Sucy en Brie	M GUILLOREAU	Mme FOUQUE Mme ROUSSEL Mme TRUTET	Mme MARTIGNY Mme PONET	M CHRISTOPHE Mme GAUDEIX Mme ASTRUC

Centre de vaccination	Chef de Centre	Infirmier	Medecin	Eleve infirmier ou Etudiant en médecine
Villejuif	M ORBIN	Mme CHEVALIER Mme GUICHARD Mme ODIN Mme TRAORE Mme VAILLANT	Mme DOUCERON M HAY Mme GUTH Mme BESH	Mme KEROUANT Mme LOURENCO Mme SALEUN Mme CREPY mme CREPY Mme COLINEAU Mme L'HER M CARDUNER
Villeneuve Le Roi	M BOUILLE	Mme LEGRAND Mme NERVI Mme PETIT Marie Laure M. GIRAULT Erick	M IKKA M UNG MENG	Mme GUIDON Mme PETIT Mme CHABOCHE Mme GAUDEIX Mme MARCELLIN
Villeneuve Saint Georges	M DUMONT	Mme VILLET Mme LASSEY Mme FAUCONNIER Mme MEBAREK Mme GALLAIS Mme GIRAUD	M GARCON Mme JOZEAU-MARIGNE	Mme LEVEILLE Mme DRELA Mme PICHON Mme KONATE M REMAUD

Centre de vaccination	Chef de Centre	Infirmier	Medecin	Eleve infirmier ou Etudiant en médecine
Vincennes	M MEUNIER	Mme AUGER Mme BRAHMI Mme NOTI Mme PERETTE	M DUBOIS Mme STEINEBACH M POUILLARD Mme HOUDOY Mme KOHN SHERMAN Mme LEVYCHEMOUNI	Mme BERNARD Mme CHAREF Mme DJENDOUBI Mme NOUAILHAIS Mme MAGASSA M D'AMORE Mme LECOMTE M MENEZ
Vitry sur Seine	M DURIAUX	Mme PETIT Marie Claude Mme FOUNISSI Mme GOYENNE Mme TREAZALLET	Mme THOMAS M LAGARRIGUE Mme GUILLOTON	Mme DELAPORTE M MONTAGNE Mme GUILLOCHET Mme ABDEELISSE Mme BADOT Mme NOUR Mme BOURSAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4797
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux personnels de l'Education Nationale dont la liste figure en annexe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour les centres de vaccination du département du Val-de-Marne et horaires mentionnés dans cette annexe, le mardi 24 novembre 2009 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 24 novembre 2009

**Signé : Le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

REQUISITION Médecins Education Nationale : Mardi 24 Novembre 2009

Centre de vaccination	Nom de la personne réquisitionnée	Adresse personnelle ou professionnelle	Qualité	Plage horaire concernée
Champigny sur Marne	KOSKAS	6 av du Belvédère 94100 SAINT MAUR	Medecin	de 12 H à 16 H
Champigny sur Marne	LUGASSY	26 avenue Bel Air 94100 SAINT MAUR	Medecin	de 12 H à 16 H
Fontenay sous Bois	ZOUAOUI	204 bd de Créteil 94100 SAINT MAUR	Medecin	de 12 H à 18 H
Ivry	CHARTON	20 rue Paul Fort 75014 PARIS	Medecin	de 15 H30 à 19 H30
Saint Maur	PIGAILLEM	6 pl des boutons d'argent 94000 CRETEIL	Medecin	de 12 H à 16 H
Sucy en Brie	MARTIGNY	69 rue des Gabelles 94370 SUCY/BRIE	Medecin	de 12 H à 16 H
Villejuif	BESH	34 avenue Carnot 94230 CACHAN	Medecin	de 12 H à 16 H
Vitry sur Seine	GUILLOTON	1 bis avenue Jean Monet 92160 ANTONY	Medecin	de 12 H à 18 H
Vitry sur Seine	THOMAS	6 place Paul Verlaine 75013 PARIS	Medecin	de 15 H30 à 19 H30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4839
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux personnels de l'Education Nationale dont la liste figure en annexe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour les centres de vaccination du département du Val-de-Marne et horaires mentionnés dans cette annexe, le jeudi 26 novembre 2009 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

REQUISITION infirmier Education Nationale : Jeudi 26 Novembre 2009

Centre de vaccination	Nom de la personne réquisitionnée	Adresse professionnelle				Qualité	Plage horaire concernée
Alfortville	POUJOL	Collège	Paul LANGEVIN	3 RUE DE BORDEAUX	ALFORTVILLE	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Alfortville	LEMAUX	Collège	J FERRY	218 AVE J JAURES	MAISONS/ALFORT	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Champigny	TAILLE KEROUAN	Collège	LES PRUNAIS	13 RUE M. DUDRAGNE	VILLIERS SUR MARNE	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Ivry	GUIGNARD	Collège	G POLITZER	5 RUE FOUILLOUX	IVRY/SEINE	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Ivry	CARTAGENA	Lycée Professionnel	VAL DE BIEVRE	15-17 RUE D'ARCUEIL	GENTILLY	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Le Plessis	LEQUELLEC	Collège	ALBERT CAMUS	AVENUE ALBERT CAMUS	LE PLESSIS TREVISE	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Nogent	BREGAND	Collège	ANTOINE WATTEAU	58, RUE. TH. HONRE	NOGENT SUR MARNE	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Saint Maur	DOUBROFF	Lycée	D ARSONVAL	65 RUE DU PONT DE CRETEIL	ST MAUR DES FOSSES	Infirmier	de 12 h à 16 h
Saint Maur	GROISIL	Collège	RABELAIS	10 RUE DU PONT DE CXRETEIL	ST MAUR DES FOSSES	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Sucy	DURANTEAU	Lycée Professionnel	CHRISTOPHE COLOMB	154 RUE DE BOISSY- SUCY	SUCY EN BRIE	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Sucy	FOUQUE	Lycée Professionnel	PARC MONTALEAU	2 BIS RUE P. SEMARD	SUCY EN BRIE	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Villejuif	BADJOURI	Collège	VICTOR HUGO	78 AVENUE DU PRESIDENT WILSON	CACHAN	Infirmier	de 12 h à 16 h
Villejuif	VAILLANT	Collège	GUY MOQUET	RUE D'ARWIN	VILLEJUIF	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Villeneuve le Roi	FELTIN	Collège	EMILE ZOLA	PLACE D'HENNIGSDORD	THIAIS	Infirmier	de 12 h à 16 h
Villeneuve le Roi	ELBAROUDI	Collège	PAUL KLEE	40, AVE, DE LATTRE DE TASSIGNY-THIAIS	THIAIS	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Villeneuve le Roi	DREUMONT	Collège	JULES VALLES	Collège J. VALLES 41 AV. DE LA FOLIE	CHOISY LE ROI	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Villeneuve Saint Georges	EURY	Lycée Professionnel	FRANCOIS ARAGO	36 AV. DE L'EUROPE	VILLENEUVE ST GEORGES	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Villeneuve Saint Georges	TAMARAT	Lycée Professionnel	JACQUES BREL	90 A 100 AV. D'ALFORVILLE	CHOISY LE ROI	Infirmier	de 12 h à 16 h
Villeneuve Saint Georges	VILLET	Collège	JOLIOT CURIE	25 RUE DU 8 MAI 1945	VALENTON	Infirmier	de 15H30à 19 H 30
Villeneuve Saint Georges	PRADIER-VALADE	Collège	ROLAND GARROS	RUE ROLAND GARROS	VILLENEUVE ST GEORGES	Infirmier	de 12 h à 16 h
Vincennes	NGUYEN VAN THIEN	Collège	RABELAIS	6 RUE P. ET M. CURIE	VITRY SUR SEINE	Infirmier	de 12 h à 16 h
Vincennes	VAN PORTEN	Collège	F GIROUD	14/16 RUE LEROYER	VINCENNES	Infirmier	de 15H30à 19 H 30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4840
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux personnels de l'Education Nationale dont la liste figure en annexe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour constituer les équipes mobiles de vaccination rattachées au centre de vaccination de Créteil – Ecole maternelle de la Brèche, 5 avenue du Général de Larminat 94000 CRETEIL – aux horaires mentionnés dans cette annexe, le jeudi 26 novembre 2009, pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

**Personnels réquisitionnés pour la campagne de vaccination
Grippe A H1 N1**

JOURNEE DE VACCINATION DU JEUDI 26 NOVEMBRE

*COLLEGE Blaise CENDRARS
14, rue Charles de Gaulle
94470 BOISSY SAINT LEGER*

NOMS – PRENOMS	FONCTIONS
DEIS Alain	Personnel de direction
BESNARD Catherine	ADJENES
GHARBI Sabrina	ADJENES
MURAT Christian	Personnel de direction
MUNOS Aurélie	CPE
MINOT Nathalie	Infirmière scolaire
GUILPIN Nadine	ADAENES
LUDOWKY Jean-Claude	ATT
MARIALE Christine	ASSED
ROMAIN Marion	ASSED
BEDDIAR Fatiha	ASSED
NOTEUIL Serge	ATEC
VERNEAU Marie Christine	MEDECIN
CHARBONNIER Florence	Secrétaire
PAILLOT	Infirmière scolaire

**Personnels réquisitionnés pour la campagne de vaccination
Grippe A H1 N1**

**Collège Nicolas de STAEL
81 rue Victor Hugo
94700 Maisons Alfort**

Jeudi 26 novembre 2009 de 13h30 à 17h45

NOM	PRENOM	FONCTION
KRIEF	Philippe	Principal
JACOB	Elisabeth	Secrétaire administratif
NADER	Guillaume	Secrétaire intendance
BELHASSEN	Michel	CPE
LUCCHINI	Cédric	Surveillant
LUCCHINI	Cédric	Surveillant
CAZALENS	Stéphanie	Médecin
RENON	Catherine	Secrétaire
KARACHE		Infirmière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4841
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

A R R E T E :

Article 1er :

- Pour le centre de vaccination situé à : Pôle Culturel – Salle de Convivialité – Parvis des arts à **ALFORTVILLE**, il est prescrit à :
Monsieur Michel HERBILLON, en sa qualité de maire de la commune de MAISONS-ALFORT de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.
- Pour le centre de vaccination situé à : Gymnase Maurice Baquet – avenue du Général de Gaulle à **CHAMPIGNY-SUR-MARNE**, il est prescrit à :
Monsieur Dominique ADENOT, en sa qualité de maire de la commune de CHAMPIGNY-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.
Monsieur Jacques Alain BENISTI, en sa qualité de maire de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.
- Pour le centre de vaccination situé à : Ecole de la Brèche – 5, rue du Général Larminat à **CRETEIL**, il est prescrit à :
Monsieur Patrick DOUET, en sa qualité de maire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.
- Pour le centre de vaccination situé à : gymnase intercommunal – angle des rues Mistral et Emile Zola à **FRESNES**, il est prescrit à :
Monsieur Jean-Jacques BRIDEY, en sa qualité de maire de la commune de FRESNES de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.
Monsieur Patrick SEVE, en sa qualité de maire de la commune de L'HAY-LES-ROSES de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.
Monsieur Raymond CHARRESSON, en sa qualité de maire de la commune de RUNGIS de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.
- Pour le centre de vaccination situé à : Hôpital (ex-maternité) Jean Rostand, 39, rue Le Galleu à **IVRY-SUR-SEINE**, il est prescrit à :
Monsieur Pierre GOSNAT, en sa qualité de maire de la commune de d'IVRY-SUR-SEINE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.
Monsieur Jean-Luc LAURENT, en sa qualité de maire de la commune du KREMLIN-BICETRE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.
- Pour le centre de vaccination situé à : Salle Maurice Crémonési – gymnase Joliot Curie – avenue Rabelais à **FONTENAY-SOUS-BOIS**, il est prescrit à :
Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, en sa qualité de maire de la commune de BRY-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Jean-François VOGUET, en sa qualité de maire de la commune de FONTENAY-SOUS-BOIS de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Espace Omnisport Philippe de Dieuleveult – 169, avenue Maurice Berteaux au **PLESSIS-TREVISE**, il est prescrit à :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, en sa qualité de maire de la commune du PLESSIS-TREVISE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Bernard HAEMMERLE, en sa qualité de maire de la commune de CHENNEVIERES-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Jean-Jacques DARVES, en sa qualité de maire de la commune de LA QUEUE-EN-BRIE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Ecole provisoire Marie Curie – avenue Smith Champion à **NOGENT-SUR-MARNE**, il est prescrit à :

Monsieur Gilles CARREZ, en sa qualité de maire de la commune du PERREUX-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Jacques J.P. MARTIN, en sa qualité de maire de la commune de NOGENT-SUR-MARNE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : 1^{er} étage de l'hôtel de ville – Place Charles de Gaulle à **SAINT-MAUR-DES-FOSSES**, il est prescrit à :

Monsieur Henri PLAGNOL, en sa qualité de maire de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Pour le centre de vaccination situé à : Maison des Familles – rue Halevy à **SUCY-EN-BRIE**, il est prescrit à :

Madame Marie-Carole CIUNTU, en sa qualité de maire de la commune de SUCY-EN-BRIE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Madame Nicole ZOE, en sa qualité de maire de la commune de NOISEAU de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Guy LE DOEUFF, en sa qualité de maire de la commune d'ORMESSON de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU, en sa qualité de maire de la commune de SANTENY de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Bâtiment communal (ancien poste de police municipale) 6, allée Georges Pompidou à **VINCENNES**, il est prescrit à :

Monsieur Jean-Marie BRETILLON, en sa qualité de maire de la commune de CHARENTON-LE-PONT de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, en sa qualité de maire de la commune de SAINT-MANDE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Christian CAMBON, en sa qualité de maire de la commune de SAINT-MAURICE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Laurent LAFON, en sa qualité de maire de la commune de VINCENNES de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Espace L. Senghor – rue Léon Blum – **VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**, il est prescrit à :

Monsieur Daniel DAVISSE, en sa qualité de maire de la commune de CHOISY-LE-ROI de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Madame Sylvie ALTMAN, en sa qualité de maire de la commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Gymnase 122, av Paul Painlevé à **VILLENEUVE-LE-ROI**, il est prescrit à :

Madame Christine JANODET, en sa qualité de maire de la commune d'ORLY de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Richard DELL'AGNOLA, en sa qualité de maire de la commune de THIAIS de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Didier GONZALES, en sa qualité de maire de la commune de VILLENEUVE-LE-ROI de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Ancienne bibliothèque municipale – 16, rue Paul Bert à **VILLEJUIF**, il est prescrit à :

Madame Claudine CORDILLOT, en sa qualité de maire de la commune de VILLEJUIF de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Monsieur Daniel BREUILLER, en sa qualité de maire de la commune d'ARCUEIL de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

- Pour le centre de vaccination situé à : Salle « Robespierre » haute – 3, allée du puits Farouche (dalle Robespierre) à **VITRY-SUR-SEINE**, il est prescrit à :

Monsieur Alain AUDOUBERT, en sa qualité de maire de la commune de VITRY-SUR-SEINE de mettre, en tant que de besoin, à la disposition du Préfet de département les personnels dont la liste figure en annexe pour le jeudi 26 novembre 2009.

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

Planning - personnels administratifs (Etat et CT)

Jeudi 26/11/2009

CV	Adm/CT	Observations	Jeudi 26/11/2009 - 12h-16h			Jeudi 26/11/2009 - 16h-20h		
			Nom	Prénom	Coordonnées	Nom	Prénom	Coordonnées
Alfortville	Maison-Alfort		GUERRIER	Patrick		GUERRIER	Patrick	
	Maison-Alfort		FUBOIS	Frédéric		FUBOIS	Frédéric	
	Service de Etat ()		RABBE	Françoise		RISBOURG	Chantal	Préf Cab
			CHICH	Tamara	DDJS			
	Service de Etat ()		PETRONI	Lydia	DRIRE	LACOMBE	Ginette	Préf DRE
Créteil	Bonneuil-sur-Marne		LUBIN	Magali		GALAND	Marie-France	
	Bonneuil-sur-Marne		MAHE	Christiane		GENESTE	Sylvie	
	Bonneuil-sur-Marne		PIERRE MARTINS	Mireille		IAPTEFF	Katia	
	Service de Etat ()		GOYEAU	Françoise	Préf DPIAT			
			MORIN	Catherine	DRIRE			
	Service de Etat ()		MONTABORD	Christiane	DRIRE	DELOUMEAUX	Sylvie	Préf Cab
	Service de Etat ()		TAHMAZIAN	Crikor	Préf Cab	JEAN	Thierry	DGFIP
			CHAREILLE	Roselyne	Préf Cab	MORVANT	Danielle	Préf Cab
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine		BERTHE	Muriel		FEUILLET	Christelle	
	Ivry-sur-Seine					KAFFIN	Alain	
	Ivry-sur-Seine					SCHWICKERT	Christine	
	Kremlin-Bicêtre		LEANDRE	Kevin		LEANDRE	Kevin	
	Kremlin-Bicêtre					CHERIAU	Sylvia	
	Kremlin-Bicêtre					JALABER	Kévin	
Le Plessis-Trévisé	Gentilly							
	Gentilly							
	Service de Etat ()		BALLOTI	Muriel	DGCCRF			
	Service de Etat ()		BONNO	Edith	DDTEFP			
						ESMAN	Josiane	
Le Plessis-Trévisé	Le Plessis-Trévisé					LABROSSE	Philippe	
	Le Plessis-Trévisé					PRELE	Catherine	
	Le Plessis-Trévisé							
	Chenevières					LOPES	Vanessa	
	Chenevières					BERNARD	Patricia	
Saint-Maur	La Queue en Brie					ROUANNE	Aurore	
	Service de Etat ()							
	Saint-Maur		LEQUILLERIER	Sandrine		MASSE	Monique	
	Saint-Maur		ROY	Isabelle		MASSE	Jean-Louis	
	Saint-Maur		SOULIERS	Emilie		BOURCIER	Maryvonne	
	Saint-Maur		LEGRAND	Annie		MESQHICH	Lydie	
Service de Etat ()		FAYARD	Philippe	DGFIP	PIGOT	Jean-Noël	DDTEFP	

Sucy-en-Brie	Sucy-en-Brie				VICENTE	Muriel	
	Sucy-en-Brie				ABREU	Nadine	
	Noiseau				LE PAIH	Linda	
	Ormesson				BRY-SALIOU	Françoise	
	Santenay				DI ZAZZO	Sonia DTSP	
Service de Etat ()				RENAUD	Patricia DGFIP		
Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi		GUICHARD	Monique	BRUN	Isabelle	
	Villeneuve-le-Roi		LAVILLONIER	Hélène	CHAMAILLAR	Sylvaine	
	Orly		EL BEKRI	Abla	BOUZOUANE	Nadia	
	Orly		HUBERT	Monique	CHAYOUX	Isabelle	
	Thiais		TREUFOUX	Martine	LEUX	Emma	
Thiais				LASCOURREGES	Annie		
Service de Etat ()		BISSON	Gisèle	DPAF			
Villeneuve-Saint-Georges	VSG		THOREL	Nicolas	THOREL	Nicolas	
	VSG		VECA	Quirino	VECA	Quirino	
	VSG		BOURMIER	Maria			
	VSG		LE MARCHAND	Evelyne	LE MARCHAND	Evelyne	
	VSG		BORMS	Marie-José	BORMS	Marie-José	
Choisy-le-Roi		CROUSET	Maryvonne	CROUSET	Maryvonne		
Choisy-le-Roi		FUKUHARA	Valérie	FRANCOIS	Carole		
Service de Etat ()							
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine		DUTHUILLE	Fabrice	ROBIN	Jacky	
	Vitry-sur-Seine		NEGLIZ	Sid Ahmed	MOREL	Allison	
	Service de Etat ()		CHABAL	Lucie	DTSP		
	Service de Etat ()		FLEURY	Liliane	DRIRE	REBILLOT	Anne
	Service de Etat ()		VILLIBORD	Marc	TG	PINASSAUD	Violaine Pref Cab
Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne		LOPES	Christelle	LOPES	Christelle	
	Champigny-sur-Marne		CLAUDE	Marie	CLAUDE	Marie	
	Villiers		TASTET	Marie	TASTET	Marie	
	Villiers		BOUMEDIENE	Oumi	BOUMEDIENE	Oumi	
	Service de Etat ()		KOZSAREK	Christian	DDJS	DOS SANTOS	Isabelle Préf Cab
Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois		LEBLOND-ADDADE	Isabelle	DETTINGER	Laurence	
	Fontenay-sous-Bois		GUETARI	Leïla	MISSERAOUI	Damaris	
	Fontenay-sous-Bois		COURTOIS	Michelles	ROUVE	Françoise	
	Fontenay-sous-Bois				PULCINI	Nathalie	
	Bry-sur-Marne		LE MAGUERE - MAIRE	Chantal			
Service de Etat ()		IBANEZ	Régine	DGFIP			

Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne				BOULANGE	Monique	NSM
	Le Perreux sur Marne				BELIN	Brigitte	LPSM
	Service de Etat ()				ALAMERCERY	Sabine	DDE
					RIOULT	Béatrice	DTSP
Vincennes	Vincennes		LE PENVEN	Zohra	LE PENVEN	Zohra	
	Vincennes		TOUPANCE	Annie	TOUPANCE	Annie	
	Vincennes						
	Saint-Mandé		BUSUTIL	Didier			
	Saint-Mandé		LEYRIS	Alexandra			
	Charenton-le-Pont		BOUDJEMLINE	Sabrina	BOUDJEMLINE	Sabrina	
	Charenton-le-Pont				LALOUM	Corinne	
	Saint-Maurice		ROGER	Julie	ROGER	Julie	
	Saint-Maurice		LORAIN	Pascale			
	Saint-Maurice		SCHOUKROUN	Sylvie			
	Service de Etat ()						
	Service de Etat ()						
Fresnes	Fresnes		MARTINE	Hélène	BEAUFORT	Sabine	
	Fresnes				N'DOYE	Oumie	
	Chevilly-Larue						
	L'Hay-les-Roses		PIPINO	Sylviane			
	L'Hay-les-Roses		LIKAR	Sabrina			
	Rungis		LESIEUX	Claudine	LESIEUX	Claudine	
	Rungis		UCHER	Corinne	TCHERTOK	Karine	
Rungis				CHASTANG	Yamina		
	Service de Etat ()						
Villejuif	Villejuif		GUERRA	Espérance	GUERRA	Espérance	
	Villejuif		DI GIROLAMO	Solène	DI GIROLAMO	Solène	
	Villejuif		FEVRIER	Jacqueline	FEVRIER	Jacqueline	
	Villejuif		BENALLEL	Karima	BENALLEL	Karima	
	Villejuif						
	Arcueil				CHEVALIER	Michèle	
	Cachan						
	Service de Etat ()						



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4849
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux personnels de l'Education Nationale dont la liste figure en annexe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour les centres de vaccination du département du Val-de-Marne et horaires mentionnés dans cette annexe, le jeudi 26 novembre 2009 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 25 novembre 2009

**Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

REQUISITION Médecins Education Nationale : Jeudi 26 Novembre 2009

Centre de vaccination	Nom de la personne réqui	Adresse personnelle ou professionnelle	Qualité	Plage horaire concernée
Alfortville	Mme JEANVOINE	6 bis rue de l'Espérance 94000 CRETEIL	Medecin	de 12 H à 16 H
Fresnes	Mme SUAREZ	12 rue de la Tour d'Argent 92160 ANTONY	Medecin	de 12 H à 16 H
Fontenay	Mme MOULIN	75 av Victor Hugo 94120 FONTENAY/BOIS	Medecin	de 12 H à 16 H
Villeneuves Saint Georges	Mme L'HERMINE	72 rue Vieux Château 91330 YERRES	Medecin	de 12 H à 16 H
Le Plessis	Mme SASPORTES	16 rue Hoche 94210 LA VARENNE	Medecin	de 15 H30 à 20H
Saint Maur	Mme BOUDOT	29 rue Damesme 75013 PARIS	Medecin	de 15 H30 à 20H
Fresnes	Mme AIOUTZ	12 allée de la butte fleurie 94260 FRESNES	Medecin	de 12 H à 16 H
Ivry	Mme BABINET	22 avenue Pasteur 94250 GENTILLY	Medecin	de 12 H à 16 H
Nogent-sur-Marne	Mme ANTHEAUME	57 rue de Sucy 94470 BOISSY-SAINT-LEGER	Medecin	de 15 H 30 à 19 H 30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4850
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux internes en médecine dont la liste figure en annexe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour les centres de vaccination du département du Val-de-Marne et horaires mentionnés dans cette annexe, le jeudi 26 novembre 2009 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2009

Signé : Michel CAMUX

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

Centre de vaccination	Nom des internes	Plage horaire	établissement
Villejuif	KANSO Frédéric	12h-16h	P.B
	MARIANI Antoine	16h-20h	PB
Fresnes	SEPTIER Mathilde	12h-16h	PB
	MOURADIAN Haïk	16h-20h	PB
Villeneuve St Georges			
	DE FARCY Astrid	16h-20h	CHIV
Villeneuve-le-Roi			
	FIGONI Julie	16h-20h	CHIV
Fontenay	LEGAY Léa	12h-16h	St Camille
	TROCARD Pierre	16h-20h	Mondor
St Maur			
	FAVE Gersende	16h-20h	Mondor
Vitry			
	LOI Daniella	16h-20h	KB

adresse de notification

corinne.puleo@pbr.aphp.fr
--

corinne.puleo@pbr.aphp.fr
--

sophie.nivoy@ch-pgv.fr
--

celine.savry@ch-pgv.fr
--

evelyne.poupet@chiv.fr
--

evelyne.joupet@chiv.fr
--

jp.genet@ch-bry.org
--

caroline.lebrouster@hmn.aphp.fr
--

caroline.lebrouster@hmn.aphp.fr
--

sandrine.gaspard@bct.aphp.fr
--



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4853
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux personnes dont la liste figure en annexe de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour les centres de vaccination du département du Val-de-Marne et horaires mentionnés dans cette annexe, le jeudi 26 novembre 2009 pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2009

Signé : Michel CAMUX

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.
- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS
- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

Centre de vaccination	QUALITE	Nom	Plage horaire de 12 h à 16 h	Plage Horaire de 15 H30 à 19 H 30
ALFORTVILLE	Chef de centre	BOUX	BOUX	BOUX
ALFORTVILLE	Eleve Infirmier	CARRAS	CARRAS	
ALFORTVILLE	Eleve Infirmier	MOUNIER	MOUNIER	
ALFORTVILLE	Eleve Infirmier	PETIT	PETIT	
ALFORTVILLE	Eleve Infirmier	ASSADI		ASSADI
ALFORTVILLE	Eleve Infirmier	YACINE		YACINE
ALFORTVILLE	Infirmier	CHENEVAT	CHENEVAT	
ALFORTVILLE	Infirmier	PERRIGUEY	PERRIGUEY	
ALFORTVILLE	Infirmier	SOULIER	SOULIER	
ALFORTVILLE	Infirmier	LE MAUX		LE MAUX
ALFORTVILLE	Infirmier	POUJOL		POUJOL
ALFORTVILLE	Medecin	CALVEZ	CALVEZ	CALVEZ
ALFORTVILLE	Medecin	JEANVOINE	JEANVOINE	
ALFORTVILLE	Medecin	CATINOIS		CATINOIS
CHAMPIGNY	Chef de centre	MORISSONNEAU	MORISSONNEAU	MORISSONNEAU
CHAMPIGNY	Eleve Infirmier	ADAM	ADAM	
CHAMPIGNY	Eleve Infirmier	CANOVA BRUNACHE	CANOVA BRUNACHE	
CHAMPIGNY	Eleve Infirmier	MALEK	MALEK	
CHAMPIGNY	Infirmier	ALBERTONI	ALBERTONI	
CHAMPIGNY	Infirmier	ELGUESS	ELGUESS	
CHAMPIGNY	Infirmier	LASSERRE	LASSERRE	
CHAMPIGNY	Infirmier	SENECHAL		SENECHAL
CHAMPIGNY	Infirmier	TAILLEE KEROUAN		TAILLEE KEROUAN
CHAMPIGNY	Medecin	DELORME	DELORME	
CHAMPIGNY	Medecin	COSTEIRA- AUBRY		COSTEIRA- AUBRY
CHAMPIGNY	medecin	SCAIN		SCAIN
CHAMPIGNY	medecin	GOUX	GOUX	
CRETEIL	Chef de centre	POUEY	POUEY	POUEY
CRETEIL	Eleve Infirmier	BOUCHES	BOUCHES	
CRETEIL	Eleve Infirmier	DIARRA	DIARRA	
CRETEIL	Eleve Infirmier	HAREL	HAREL	
CRETEIL	Eleve Infirmier	COUSIN		COUSIN
CRETEIL	Eleve Infirmier	DARD		DARD
CRETEIL	Eleve infirmier			CECE
CRETEIL	Eleve medecin	YADAK		YADAK
CRETEIL	Etudian medecine	BIDET	BIDET	
CRETEIL	Infirmier	MONTMORENCY	MONTMORENCY	
CRETEIL	Infirmier	PICKAERT	PICKAERT	
CRETEIL	Infirmier	SONNIER	SONNIER	
CRETEIL	Infirmier	ATIGOSSOU		ATIGOSSOU
CRETEIL	Infirmier	CARLIER		CARLIER
CRETEIL	Infirmier	MARCELLINE		MARCELLINE
CRETEIL	Medecin	DEBERTRAND	DEBERTRAND	DEBERTRAND
CRETEIL	Medecin	KIM	KIM	
CRETEIL	Medecin	GARNIER		GARNIER
CRETEIL	Medecin	BALAAZI	BALAAZI	
FONTENAY	Chef de centre	PRUNET	PRUNET	PRUNET
FONTENAY	Eleve Infirmier	AKROUR	AKROUR	
FONTENAY	Eleve Infirmier	GOUTHERAUD	GOUTHERAUD	
FONTENAY	eleve Infirmier			SICIU
FONTENAY	Infirmier	FOUSSAT		FOUSSAT
FONTENAY	Infirmier	GETTIFLE	GETTIFLE	
FONTENAY	Infirmier	MARSY	MARSY	
FONTENAY	Infirmier	JACQUART		JACQUART
FONTENAY	Medecin	MOULIN	MOULIN	
FONTENAY	Medecin	LFAIX		LFAIX

Centre de vaccination	QUALITE	Nom	Plage horaire de 12 h à 16 h	Plage Horaire de 15 H30 à 19 H 30
FRESNES	Chef de centre	WATTEZ	WATTEZ	WATTEZ
FRESNES	eleve Infirmier	GIRARD		GIRARD
FRESNES	eleve Infirmier	CARVALHO BRUNET	CARVALHO BRUNET	
FRESNES	Eleve Infirmier	DURAND		DURAND
FRESNES	Eleve Infirmier	GASSELIN		GASSELIN
FRESNES	Infirmier	CARRIE-CHARLET	CARRIE-CHARLET	
FRESNES	Infirmier	LE PAPE	LE PAPE	
FRESNES	Infirmier	HAZZI		HAZZI
FRESNES	Infirmier	TCHOLAKIAN		TCHOLAKIAN
FRESNES	Infirmier	OLIVO	OLIVO	
FRESNES	Interne	SEPTIER	SEPTIER	
FRESNES	Interne	MOURADIAN		MOURADIAN
FRESNES	Medecin	AIOUTZ	AIOUTZ	
FRESNES	Medecin	MALEN		MALEN
FRESNES	medecin	SUAREZ	SUAREZ	
IVRY	Chef de centre	CLAUDE	CLAUDE	CLAUDE
IVRY	Eleve Infirmier	BOURSAUD	BOURSAUD	
IVRY	Eleve Infirmier	WURHAFT	WURHAFT	
IVRY	Eleve Infirmier	FOKWOUA		FOKWOUA
IVRY	Eleve infirmier	SARABIA		SARABIA
IVRY	Eleve Infirmier		DESBONNES	
IVRY	Infirmier	DELZENNE	DELZENNE	
IVRY	Infirmier	GEAY	GEAY	
IVRY	Infirmier	PILLET	PILLET	
IVRY	Infirmier	CARTAGENA		CARTAGENA
IVRY	Infirmier	HONVAULT		HONVAULT
IVRY	Medecin	BABINET	BABINET	
IVRY	Medecin	D'AUDIFFRET	D'AUDIFFRET	
IVRY	Medecin	ENTRINGER		ENTRINGER
IVRY	Medecin	GUIGNARD		GUIGNARD
LE PLESSIS	Chef de centre	EUGENE		EUGENE
LE PLESSIS	Eleve Infirmier	COLAS		DEFFONTAINES
LE PLESSIS	Eleve Infirmier	SUREL		SUREL
LE PLESSIS	Eleve Infirmier			PEREIRA
LE PLESSIS	Infirmier	LEQUELLEC		LEQUELLEC
LE PLESSIS	Infirmier	VANDELVELDE		VANDELVELDE
LE PLESSIS	medecin	SIMONNET		SIMONNET
LE PLESSIS	Medecin En	Sasportes		Sasportes
NOGENT	Chef de centre	CURE		CURE
NOGENT	Infirmier	BREGAND		BREGAND
NOGENT	Infirmier	LE GAL		LE GAL
NOGENT	medecin EN	ANTHEAUME		ANTHEAUME
NOGENT	medecin EN	DAVIAU		DAVIAU
NOGENT	medecin etudiant	YUKA		YUKA

Centre de vaccination	QUALITE	Nom	Plage horaire de 12 h à 16 h	Plage Horaire de 15 H30 à 19 H 30
Saint Maur	Chef de centre	Crison	Crison	Crison
Saint Maur	Eleve infirmier	JOSPITRE	JOSPITRE	
Saint Maur	Eleve infirmier	MARESA	MARESA	
Saint Maur	Infirmier	D'HAHIER	D'HAHIER	
Saint Maur	Infirmier	DOUBROFF	DOUBROFF	
Saint Maur	Infirmier	BETTON		BETTON
Saint Maur	Infirmier	BOUFFAUT		BOUFFAUT
Saint Maur	Infirmier	GROISIL		GROISIL
Saint Maur	Medecin	DESCHOUWER	DESCHOUWER	
Saint Maur	Medecin	PRUDAT	PRUDAT	
Saint Maur	Medecin EN	BOUDOT		BOUDOT
SUCY	Chef de centre	GUILLOREAU		GUILLOREAU
SUCY	Infirmier	DURANTEAU		DURANTEAU
SUCY	Infirmier	FOUQUE		FOUQUE
SUCY	Infirmier	HEDREUIL		HEDREUIL
SUCY	Medecin	LEROUX		LEROUX
VILLEJUIF	Chef de centre	ORBAN	ORBAN	ORBAN
VILLEJUIF	Eleve Infirmie	KONARE	KONARE	
VILLEJUIF	Eleve Infirmie	LOURENCO		LOURENCO
VILLEJUIF	Eleve Infirmier	CREPY	CREPY	
VILLEJUIF	Eleve Infirmier	LEDIGABEL	LEDIGABEL	
VILLEJUIF	Eleve Infirmier	L HER		L HER
VILLEJUIF	Infirmier	BADJOURI	BADJOURI	
VILLEJUIF	Infirmier	FOUNISSI	FOUNISSI	
VILLEJUIF	Infirmier	LAMOUREUX		LAMOUREUX
VILLEJUIF	Infirmier	VAILLANT		VAILLANT
VILLEJUIF	Interne	KANSO	KANSO	
VILLEJUIF	Interne	MARIANI		MARIANI
VILLEJUIF	Medecin	BACRI-NADIM	BACRI-NADIM	BACRI-NADIM
VILLEJUIF	Medecin	GUTH	GUTH	
VILLEJUIF	Medecin interne	HUPIN		HUPIN
VILLEJUIF	Medecin	HAY	HAY	
VILLENEUVE LE ROI	Chef de centre	BOUILLE	BOUILLE	BOUILLE
VILLENEUVE LE ROI	Eleve infirmier	MARCELIN	MARCELIN	
VILLENEUVE LE ROI	Eleve Infirmier	MARIE JOSEPH	MARIE JOSEPH	
VILLENEUVE LE ROI	Eleve Infirmiere	PICHON	PICHON	
VILLENEUVE LE ROI	Infirmier	CHAPALAIN	CHAPALAIN	
VILLENEUVE LE ROI	Infirmier	FELTIN	FELTIN	
VILLENEUVE LE ROI	Infirmier	DREUMONT		DREUMONT
VILLENEUVE LE ROI	Infirmier	ELBAROUDI		ELBAROUDI
VILLENEUVE LE ROI	Medecin	CRUSSON ACHOUR	CRUSSON ACHOUR	
VILLENEUVE LE ROI	Medecin	HOTCHEN-LAACHACH	HOTCHEN-LAACHACH	HOTCHEN-LAACHACH
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Chef de centre	DUMONT	DUMONT	DUMONT
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Eleve Infirmier	PICHON		
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Eleve Infirmier	CAVE	CAVE	
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Eleve infirmier	KONATE	KONATE	
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Eleve infirmier	LUCRET	LUCRET	
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Eleve infirmier	MARIE LOUISE	MARIE LOUISE	
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Eleve Infirmier	VICTORIN	VICTORIN	
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Eleve Infirmier	LEVEILLE		LEVEILLE
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Infirmier	GIRAUD	GIRAUD	
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Infirmier	PRADIER	PRADIER	
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Infirmier	TAMARAT	TAMARAT	
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Infirmier	EURY		EURY
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Infirmier	VILLET		VILLET
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Interne Méd.	DE FARCY		DE FARCY
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Medecin	HAÏET MEHIRI	HAÏET MEHIRI	
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Medecin	CASCIANI		CASCIANI
VILLENEUVE SAINT GEORGES	Medecin En	L'HERMINE	L'HERMINE	

Centre de vaccination	QUALITE	Nom	Plage horaire de 12 h à 16 h	Plage Horaire de 15 H30 à 19 H 30
Vincennes	Chef de centre	MEUNIER	MEUNIER	MEUNIER
Vincennes	Eleve Infirmier	KESSAS	KESSAS	
Vincennes	Eleve Infirmier	BERNARD		BERNARD
Vincennes	Eleve Infirmier	MOLON	MOLON	
Vincennes	Infirmier	CHAPELET	CHAPELET	
Vincennes	Infirmier	NGUYEN VAN THIEN	NGUYEN VAN THIEN	
Vincennes	Infirmier	AUGER		AUGER
Vincennes	Infirmier	PERRETTE		PERRETTE
Vincennes	Infirmier	VANPORTEN		VANPORTEN
Vincennes	interne medecin	LECOMTE	LECOMTE	
Vincennes	interne medecin	PATRELLE	PATRELLE	
Vincennes	Medecin	HOUDOY	HOUDOY	
Vincennes	Medecin	KOHN SCHERMAN	KOHN SCHERMAN	KOHN SCHERMAN
Vincennes	Medecin	LEVYCHEMOUNI	LEVYCHEMOUNI	
Vincennes	Medecin	STEINEBACH	STEINEBACH	STEINEBACH
Vincennes	Medecin	DUBOIS		DUBOIS
Vincennes	Medecin	POUILLARD		POUILLARD
VITRY	Chef de centre	DURIAUX	DURIAUX	DURIAUX
VITRY	Eleve Infirmier	GOYAT	GOYAT	
VITRY	Eleve Infirmier	VENTURINI	VENTURINI	
VITRY	Eleve Infirmier	DELAPORTE		DELAPORTE
VITRY	Eleve Infirmier	FOULANE		FOULANE
VITRY	Eleve Infirmier	GUILLOCHET		GUILLOCHET
VITRY	Eleve Infirmier	EL BCHIRI	EL BCHIRI	
VITRY	Eleve Infirmier		NOUR	
VITRY	Infirmier	COURTIN	COURTIN	
VITRY	Infirmier	GOYENNE	GOYENNE	
VITRY	Infirmier	PIROLLO	PIROLLO	
VITRY	Infirmier	CANU		CANU
VITRY	Infirmier	MICHEL-PEVERELLI		MICHEL-PEVERELLI
VITRY	Infirmier	PINTE		PINTE
VITRY	Infirmier	GUIGNARD		GUIGNARD
VITRY	Medecin	LAGARRIGUE	LAGARRIGUE	LAGARRIGUE
VITRY	medecin pmi	MORSAT	MORSAT	



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**ARRETE N° 2009- 4854 PORTANT REQUISITION DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A
(H1N1)**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
- Vu** le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
- Vu** la décision de l'Organisation Mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1-N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 : Pour le centre de vaccination situé à Saint-Maur-des-Fossés, Hôtel de Ville, il est prescrit à :

- Dr Françoise NUSINOVICI, demeurant 7 impasse Brétigny à Joinville-le-Pont, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour le 26 novembre 2009 de 12h00 à 16h00 pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 : le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

L'intéressé(e) est informé(e) qu'il a la possibilité de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut alors :

- Soit saisir d'une requête gracieuse monsieur le Préfet du Val-de-Marne – avenue du général de Gaulle 94011 Créteil.
- Soit former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – place Beauvau – 75008 Paris.
- Soit saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du général de Gaulle, 77000 Melun

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, l'intéressé(e) est informé(e) qu'il peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant la notification du rejet.

En l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y a rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut alors être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et fera l'objet d'une notification individuelle à la personne requise.

Fait à Créteil le 26 novembre 2009

Signé : Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**ARRETE N° 2009- 4855 PORTANT REQUISITION DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A
(H1N1)**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
- Vu** le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
- Vu** la décision de l'Organisation Mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1-N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

ARRETE :

Article 1 : Pour le centre de vaccination situé à Sucy-en-Brie, Maison des Familles, il est prescrit à :

- Dr BEDROSSIAN, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour le 26 novembre 2009 de 15h30 à 19h30 pour effectuer la mission qui lui sera confiée et contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 : le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

L'intéressé(e) est informé(e) qu'il a la possibilité de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut alors :

- Soit saisir d'une requête gracieuse monsieur le Préfet du Val-de-Marne – avenue du général de Gaulle 94011 Créteil.
- Soit former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – place Beauvau – 75008 Paris.
- Soit saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du général de Gaulle, 77000 Melun

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, l'intéressé(e) est informé(e) qu'il peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant la notification du rejet.

En l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y a rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut alors être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et fera l'objet d'une notification individuelle à la personne requise.

Fait à Créteil le 26 novembre 2009

Signé : Michel CAMUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2009 / 4856
PORTANT REQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A (H1N1)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L 3131-1 et 8 du code de la santé publique ;

Vu le chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie du code de la défense ;

Vu la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu le plan national de prévention de la lutte pandémie grippale n° 150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports en date du 21 août 2009 ayant pour objet la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le nouveau virus A (H1N1) et portant application des mesures du plan national précité pandémie grippale relatives à la commande de vaccin (mesure PRE14), à l'adaptation du plan de vaccination aux caractéristiques du virus et des populations touchées (mesure PRE32), et de la fiche C6 annexées au plan (stratégie et modalités d'organisation de la vaccination) ;

Vu la stratégie départementale de vaccination élaborée en application de la circulaire précitée du 21 août 2009, et notamment le schéma départemental des centres de vaccination ainsi que le recensement départemental des ressources humaines mobilisables pour mettre en œuvre la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant l'impératif de protection de la santé publique et la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant la nécessité de faire face à un afflux massif de patients demandant à être vaccinés contre le virus A (H1N1) sur la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010.

Considérant que les personnels dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est prescrit aux personnels de l'Education Nationale dont la liste figure en annexe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, pour constituer les équipes mobiles de vaccination rattachées au centre de vaccination de Créteil – Ecole maternelle de la Brèche, 5 avenue du Général de Larminat 94000 CRETEIL – aux horaires mentionnés dans cette annexe, le jeudi 26 novembre 2009, pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1).

Article 2 :

En cas d'inexécution volontaire, par la personne dont les biens ou services sont requis, des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le Président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L911-6 à L911-8 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2009

Signé : Michel CAMUX

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux ne suspend pas l'application de la présente décision.

Si vous estimez que la présente décision est contestable, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'une requête gracieuse Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Avenue du Général de Gaulle 94011 CRETEIL.

- soit de former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriale – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS

- Saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, vous pourrez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours, il y aurait rejet implicite et le Tribunal Administratif pourrait être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de quatre mois.

**Personnels réquisitionnés pour la campagne de vaccination
Grippe A H1 N1**

JOURNEE DE VACCINATION DU JEUDI 26 NOVEMBRE

*COLLEGE Simone de Beauvoir
9,Mail SAUSSURE
94000 CRETEIL*

NOMS – PRENOMS	FONCTIONS
Mme TARTAS	Principale
Mme MARTIGNY	Médecin
Mme BEUMAN	Secrétaire
Mme WOEHRLE	Secrétaire
Mme KAZEMZADEH	Infirmière
Mme PEREZ	Infirmière
Mme CHABERT	CPE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 18 novembre 2009

LE PREFET

DBC/SIACED

2009-4632 BIS

Vu l'urgence ;

Vu les nécessités de l'ordre public ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L3131-1 ;

Vu la Circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à l'impact sur le milieu scolaire de la pandémie grippale A/H1N1 ;

Vu l'avis recueilli auprès de Monsieur le Recteur ;

Vu l'avis recueilli auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;

Considérant qu'à la suite d'un fort absentéisme inhabituel, la directrice de l'Ecole maternelle Suzanne Heinrich, située rue de Brie à Périgny-sur-Yerres, en a recensé les causes ;

Considérant que parmi les symptômes décrits, certains pouvaient faire penser à la grippe A/H1N1 ;

Considérant qu'après alerte des autorités sanitaires départementales, dans au moins deux cas des élèves se sont avérés touchés par ce virus ;

A R R Ê T E :

Article 1 : L'Ecole maternelle Suzanne Heinrich de Périgny-sur-Yerres est fermée à compter de ce jour et pour une durée de sept jours ;

Article 2 : Le présent arrêté et l'ensemble des mesures qui en découlent, feront l'objet d'une information publique sous forme de communiqué(s) de presse ;

Article 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, Monsieur le Recteur d'académie, Monsieur l'Inspecteur d'académie, Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres et Madame la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 26 novembre 2009

LE PREFET

DBC/SIACED

2009-4851

Vu l'urgence ;

Vu les nécessités de l'ordre public ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L3131-1 ;

Vu la Circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à l'impact sur le milieu scolaire de la pandémie grippale A/H1N1 ;

Vu l'avis recueilli auprès de Monsieur le Recteur ;

Vu l'avis recueilli auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;

Considérant qu'à la suite d'un fort absentéisme inhabituel, la directrice de l'Ecole primaire Pasteur, située 4 av Croix du Sud 94550 CHEVILLY LARUE, en a recensé les causes ;

Considérant que parmi les symptômes décrits, certains pouvaient faire penser à la grippe A/H1N1 ;

Considérant qu'après alerte des autorités sanitaires départementales, dans au moins deux cas des élèves se sont avérés touchés par ce virus ;

A R R Ê T E :

Article 1 : L'Ecole primaire Pasteur de Chevilly-Larue est fermée à compter de ce jour et pour une durée de sept jours ;

Article 2 : Le présent arrêté et l'ensemble des mesures qui en découlent, feront l'objet d'une information publique sous forme de communiqué(s) de presse ;

Article 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, Monsieur le Recteur d'académie, Monsieur l'Inspecteur d'académie, Monsieur le Maire de Chevilly-Larue et Madame la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Michel CAMUX

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE
DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'aménagement du Territoire
4^{ème} Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

Les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD